

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 103G Subvention et convention avec l'association Actions Traitements (20e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Actions Traitements (20e) et l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Actions Traitements, 190 bd de Charonne (20e) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 2 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Actions Traitements (tiers X02173, SIMPA 19605, dossier 2012_04155) au titre de l'exercice 2012.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.